

Charte impériale de la guilde des mages

I Objet

La guilde des mages est une association ouverte à tous les chercheurs en magie. Elle rédige des lois en matière d'usage convenable de la magie. La guilde se consacre à la collecte, la préservation et la distribution du savoir magique et s'évertue à ce que tous les citoyens de Tamriel puissent bénéficier de ce savoir.

II Autorité

La guilde des mages a été fondée par Vanus Galerion et Rilis XII sur l'archipel de l'Automne en 230 de la deuxième ère. Elle a été confirmée ultérieurement par ledit "Acte des guildes" du potentat Versidue-Shaie.

III Lois et procédures

Les crimes contre les membres de la guilde sont traités avec la plus sévère des disciplines. L'archimage seul est en mesure de décider si un membre peut recouvrer son statut dans la guilde.

ADDENDUM : à partir de 3E 431, tout membre commettant un forfait contre la guilde est instantanément destitué de son titre. La suspension est levée à la discrétion de l'intendant du conseil des mages. Tout membre de la guilde faisant l'objet de plusieurs suspensions peut être, à la discrétion du conseil, définitivement suspendu de la guilde.

IV Conditions

La guilde des mages n'accepte que les candidats d'une intelligence supérieure et témoignant d'une volonté à toute épreuve. Les candidats doivent maîtriser les grandes écoles de la magie : destruction, altération, illusion et mysticisme. Les candidats doivent également maîtriser la pratique des enchantements et des processus alchimiques.

V Procédure d'admission

Les candidats doivent se présenter en personne devant l'intendant de la salle de la guilde pour examen et approbation.

ADDENDUM : à partir de 3E 431, selon les directives de l'archimage Traven, tous les aspirants à la guilde des mages doivent recevoir l'approbation des intendants de la guilde des mages, ladite approbation devant être soumise par écrit au conseil des mages en bonne et due forme et dans les temps impartis.